

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 344**  
**Subvention PRAC - Vitalité Artistique et Culturelle du**  
**Territoire - Soutien à la création - Production d'une œuvre**  
**artistique 2024**

**Direction de la culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que les actions présentées par l'Espace Matisse contribuent au changement de l'image de la ville en rendant l'art accessible dans le milieu urbain permettant également de faire des liens entre le centre-ville et les quartiers, par la réalisation d'une fresque sur le Conservatoire, une toile et une exposition dans la galerie de l'espace Matisse.

Que les objectifs de ces actions sont en lien avec les Projets à Rayonnement Artistique et Culturel de la Région des Hauts-De-France et permettent un soutien à la production d'art et à la création artistique.

Que le projet « L'art au service d'un territoire engagé » correspond aux conditions d'éligibilité des projets « PRAC » Vitalité Artistique et Culturelle du Territoire, de la Région des Hauts de France pour le montant de 14 200 €.

■ **Décide**

**Article 1 :** de solliciter une subvention dans le cadre du PRAC auprès de la Région des Hauts-de-France dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 26 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : **28 JUIN 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **28 JUIN 2024**